



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electrical & Electronics Products Division
L'Esplanade Laurier
East Tower, 4th floor,
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet LECTEURS DE CODES À BARRES PORTATIF LECTEURS DE CODES À BARRES PORTATIFS	
Solicitation No. - N° de l'invitation G9292-228725/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client G9292-228725	Date 2021-08-25
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-467-80290	
File No. - N° de dossier hn467.G9292-228725	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-09-02 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dubé, Robert	Buyer Id - Id de l'acheteur hn467
Telephone No. - N° de téléphone (613) 296-1526 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 943-7620
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: SPECIFIED HEREIN PRÉCISÉ DANS LES PRÉSENTES	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
G9292-228725/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn467

Client Ref. No. - N° de réf. du client
G9292-228725

File No. - N° du dossier
hn467.G9292-228725

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

MODIFICATION #001

Cette modification vise à répondre aux questions de l'industrie.

.....

Pour répondre aux questions No.1 à No. 5 de l'industrie :

QUESTION #1:

Le critère technique obligatoire A9 indique la nécessité d'un « balayage unique », il s'agit d'un terme utilisé uniquement par Zebra. Le terme standard de l'industrie est « monotrane ». La technologie de numérisation « balayage unique » fait généralement référence à des appareils qui permettent la numérisation simultanée des deux côtés d'un document en un seul passage de la zone de numérisation.

En tant que tel, nous exigeons que le Canada reste en conformité avec les CCUA 2003 - Instructions uniformisées - biens ou services – besoins concurrentiels le modifie en « monotrane » en tant que mode de numérisation pour répondre aux autres fabricants et à la norme de l'industrie pour la conformité de la lecture de codes à barres.

RÉPONSE #1:

Le Canada accepte de modifier le critère technique obligatoire A9 à être « monotrane » ou « balayage unique ».

QUESTION #2:

Le critère technique obligatoire A20 indique les spécifications de taille qui sont très spécifiques à un seul lecteur de codes à barres sur le marché fabriqué par Zebra (qui est également enregistré et les prix préférentiels ne sont fournis qu'à un seul fournisseur). Nous pensons que ce critère devrait être modifié pour un processus d'appel d'offres plus ouvert et plus compétitif en modifiant les spécifications de taille pour permettre la soumission d'appareils compétitifs et aussi pour qu'il ne s'agisse pas d'une entreprise à source unique avec un seul fabricant afin de permettre une concurrence l'offre d'autres fabricants et partenaires de la communauté.

À ce titre, nous demandons au Canada de modifier les dimensions du lecteur dans A20 aux dimensions suivantes :

Taille maximum:

Largeur : 7cm
Profondeur : 13 cm
Hauteur : 15cm

RÉPONSE #2:

Le Canada a modifié les dimensions du lecteur de codes à barres, telles qu'elles sont décrites dans le critère technique obligatoire A20, comme suit :

Taille maximum:

Largeur : 7cm
Profondeur : 13 cm
Hauteur : 17cm

Solicitation No. - N° de l'invitation
G9292-228725/A

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn467

Client Ref. No. - N° de réf. du client
G9292-228725

File No. - N° du dossier
hn467.G9292-228725

CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

QUESTION #3:

Le critère technique obligatoire A11 est spécifique à un seul appareil de Zebra qui est limité à un seul revendeur à fournir empêchant toute forme d'offre concurrentielle, nous demandons au Canada de modifier les spécifications pour que cela soit une résolution minimale de 1280 X 800 pixels . Cela permettra un processus d'appel d'offres ouvert et concurrentiel d'autres fabricants pour répondre aux exigences.

RÉPONSE #3:

La Canada a modifié le critère technique obligatoire A11 à une résolution minimale de 1280 X 800 pixels.

QUESTION #4:

Serait-ce possible d'obtenir une ou des dates de mise en œuvre estimées/date(s) de livraison prévue.

RÉPONSE #4:

Veuillez consulter la partie 1 de la DDP, section 1.2.1 – Exigences de livraison

La livraison pour la période initiale du contrat doit être complétée dans les 30 jours qui suivent immédiatement la date d'attribution du contrat.

La date estimée d'attribution du contrat est l'automne 2021.

QUESTION #5:

En référence à la partie 6, section 6.4.2 Option de prolongation du contrat.

Veuillez s'il vous plaît confirmer s'il s'agit d'une prolongation au-delà des 3 périodes d'option d'un an déjà énumérées à l'annexe B ou s'il s'agit simplement de ces périodes d'option?

RÉPONSE #5:

Il ne s'agit pas d'une prolongation au-delà des 3 périodes d'option d'un an déjà énumérées à l'annexe B, c'est en référence à ces années d'options.

**TOUTES LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PROPOSITION
DEMEURENT INCHANGÉS**